

1

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. CHENUT

47839

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale - Commune de Chanteloup - Dérogation à la règle de démarrage de l'opération

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative à l'adoption du

règlement du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Expose :

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la Commission permanente a attribué à la Commune de Chanteloup, dans le cadre du dispositif "Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale", une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'agrandissement de l'école élémentaire Lucie Aubrac.

Les règles de ce dispositif prévoient l'obligation d'un démarrage effectif et donc d'une demande de versement d'acompte dans l'année qui suit l'attribution de la subvention, soit en l'espèce avant le 31 janvier 2023.

Par courrier du 3 janvier 2023, la Commune de Chanteloup a informé le Département que l'opération d'agrandissement de l'école élémentaire Lucie Aubrac a pris du retard. En effet, à la suite des difficultés rencontrées avec le premier maître d'œuvre retenu en juin 2021, un nouveau cabinet a été retenu en novembre 2022. La Commune lancera prochainement la consultation pour les marchés de travaux, le calendrier prévisionnel prévoyant un démarrage des travaux en juillet 2023.

Ainsi, la Commune de Chanteloup sollicite une dérogation à la règle de démarrage de l'opération.

Les retards ne lui étant pas imputables, il est proposé de faire droit à sa demande et ainsi de l'autoriser à déroger à la règle de démarrage de l'opération.

Décide :

- d'autoriser la Commune de Chanteloup à déroger à la règle de démarrage de l'opération d'agrandissement de l'école élémentaire Lucie Aubrac et de bénéficier d'un délai d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231141

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation